

Assemblée générale de l'AAPPMA de CHEMINOT LOUVIGNY

Les membres actifs de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Sont donc considérés comme membre actifs :

- les titulaires d'une carte personne majeure, y compris la carte personne majeure « offre d'automne »,
- les titulaires d'une carte personne mineure,
- les femmes titulaires d'une carte promotionnelle découverte femme.

« . NB : En cas d'adhésions multiples au cours d'une même année, le fait qu'un adhérent n'ait pas

Acquitté la CPMA et la RMA auprès d'une AAPPMA n'exclut pas sa qualité de membre actif de cette même AAPPMA. C'est bien l'acquittement d'une cotisation à une association entendue au sens strict (part AAPPMA) qui doit déterminer la qualité de membre actif.

Exemple : Un pêcheur adhère à une AAPPMA A, puis B. Même s'il est exonéré de CPMA et RMA auprès de l'AAPPMA B, il est membre actif à part entière de l'AAPPMA A et de l'AAPPMA B

Sont convoqués en assemblée générale

Le 31/10/ 2026, à 10h30

Lieu : ancienne mairie école de CHEMINOT

ORDRE DU JOUR :

- Élection des membres du conseil d'administration pour la période 2027-2031.
- Élection des délégués à l'assemblée générale de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de MOSELLE
- Désignation du candidat éventuel au conseil d'administration de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de pêche et de protection du milieu aquatique de MOSELLE

Fait à CHEMINOT, le 08/10/2026 9h00

Signature du président Signature du Secrétaire

